### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents: Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, Didier BELAUD, Ludovic GERON, Sylvie MEUNIER, Dominique POUVREAU, Annie-France GARRY, Anthony METAY, Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre GOIN.

Excusée : Danièle BELAUD pouvoir à Didier BELAUD

Absent: Gilles BERLAND

Date de la convocation : vendredi 6 septembre 2024

à

Secrétaire de séance : Dominique POUVREAU

# <u>Délibération 2024-09-01</u> <u>Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024</u>

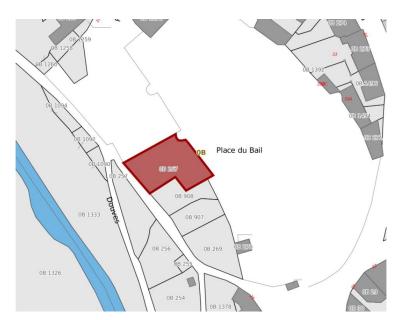
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 est accepté à l'unanimité.

# <u>Délibération 2024-09-02</u> <u>Achat jardin Philippe BOSOM</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune souhaite acquérir de Monsieur Philippe BOSOM domicilié à Sherbrooke (Québec, Canada) une parcelle de terrain située place du Bail à Vouvant et cadastrée section B numéro 267 pour une surface de 422 m2 au prix de 3500 €.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur BOSOM cadastrée section B numéro 267
  - Autorise l'acquisition au prix de 3 500 €
  - Prends en charge les frais d'acte à intervenir en l'étude de Maître Adrien RABU, notaire à la CHATAIGNERAIE
  - Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.



# Délibération 2024-09-03

# Guichet Unique de l'Habitat : Participation financière de la commune au titre de l'aide façade / toiture Dossier de Mme Karen TERNIER

Pour mémoire, le Conseil a approuvé le 29 juillet 2020 (Délibération 2020-07-07) et le 14 mars 2024 (Délibération 2024-03-15) le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,

Il a été décidé d'attribuer la somme forfaitaire de 200 € par dossier.

Il a été arrêté que le nombre de dossiers subventionnés serait de 10 par an, soit 50 sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.

La facture acquittée pour les travaux de toiture / façade de Mme Karen TERNIER a été réceptionnée par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée qui va procéder au virement de 1000 €. La commune peut donc verser les 200 € de participation communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (en dehors d'Anthony METAY qui ne prend pas part au vote) :

 Autorise Monsieur Le Maire à verser 200 € de participation financière à Mme Karen TERNIER au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

## <u>Délibération 2024-09-04</u> <u>Règlement de mise à disposition des garages</u>

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Délibération 2024-09-05

# Prise de compétence coordination du réseau de lecture publique par la Communauté de Communes de Fontenay-Vendée et approbation de la modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts

CONSIDERANT d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;

CONSIDERANT que la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la

population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'approuve pas la prise des compétences « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée;
- **N'approuve pas** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### ANNEXE : PRISE DE COMPETENCE « Coordination du Réseau de Lecture Publique »

- Délibération 240325 DEL5B du Conseil Communautaire du 25 mars 2024
- Projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvé par le Conseil Communautaire du 25 mars 2024

# <u>Délibération 2024-09-06</u> <u>Rapports annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif ET non collectif – 2023</u>

Monsieur le Maire a présenté les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement collectif ET non collectif pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2023 sur le prix et la qualité des services : assainissement collectif ET assainissement non collectif confirme à l'unanimité des présents que ces rapports n'appellent aucune observation particulière.

### Délibération 2024-09-07

Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et approbation - prise de compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi» et «création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée »

1/ La Communauté de communes Pays Fontenay Vendée est composée de 25 communes dont 17 disposent d'un PLU (2 pour les communes nouvelles de Doix-lès-Fontaines et Les Velluire-sur-Vendée), 4 d'une carte communale (2 pour la commune nouvelle de Auchay-sur-Vendée) et 4 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et relèvent donc du Règlement National d'Urbanisme RNU.

Le PLUi devient la norme, pour une meilleure efficacité de la mise en œuvre des politiques communautaires et de la cohérence d'aménagement du territoire. C'est un document au service de la réalisation d'un projet de territoire, de rationalisation des besoins, dans le respect de la spécificité de chaque commune et à l'échelle de vie des habitants. L'essentiel des projets a aujourd'hui un impact qui va au-delà des limites communales. Les enjeux territoriaux et la valorisation des complémentarités communales s'expriment au sein de l'intercommunalité, la solidarité entre les territoires, dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences. En effet, pour les questions liées à la consommation d'espace, la préservation de l'environnement et des espaces agricoles, l'économie, l'offre de logements différenciée, le niveau communal n'est plus le mieux approprié. Le PLUi apparait donc comme un outil qui permet d'adapter les enjeux et les objectifs d'aménagement, au fonctionnement réel du territoire.

Le PLUi est un document règlementaire qui définit la stratégie d'aménagement et de développement à une échéance d'une dizaine d'années. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en collaboration avec les personnes publiques associées et en concertation avec la population. Une collaboration étroite entre les 25 communes et la communauté de communes est nécessaire pour que le PLUi soit porté par l'ensemble des élus et ainsi, renforcer l'esprit communautaire.

Par une réflexion d'ensemble qui a été menée à l'échelle de toutes les communes, le processus de réflexion d'un projet communautaire a été engagé. Au cours des derniers mois, des réunions ont été organisées à la demande des communes pour démontrer l'intérêt d'un projet partenarial qui engage la destinée de l'ensemble du territoire. Ainsi, ce transfert de compétence pourra se réaliser à l'appui d'une charte de gouvernance qui régit la manière de travailler, de dialoguer, de collaborer, entre la communauté de communes et les communes du territoire, lors de l'élaboration du PLUi. Les conditions d'une adhésion à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunale reposent donc sur la proximité avec les communes et le rôle majeur qui leur ait conféré par la charte, ainsi que l'affirmation des spécificités de chaque commune, gage de réussite dans la construction d'un projet de territoire commun.

De plus, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit la compétence en termes de droit de préemption urbain ; compétence qui devra être rétrocédée par la suite aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Dans tous les cas, les maires conservent de plein droit leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme car en effet, la compétence liée à l'élaboration des documents d'urbanisme est distincte de celle des autorisations d'urbanisme.

Compte tenu de la situation des documents d'urbanisme sur le territoire et la nécessité de mettre en œuvre le dispositif de la loi dite « climat résilience du 22 août 2021, ainsi que la loi dite ZAN 2 (zéro artificialisation nette) du 20 juillet 2023 et vu la nécessité d'élaborer un document d'urbanisme intercommunal et donc, de prescrire prochainement l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le Président propose d'acquérir la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale* » et de modifier les statuts en conséquence.

2/ Publiée au journal officiel le 18 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dessine l'avenir énergétique de la France et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. La LTECV se fixe des objectifs chiffrés à moyen et à long termes, qui donne une image de la trajectoire énergétique et climatique de la France. Ainsi l'objectif de la politique nationale est de multiplier par cinq la quantité de chaleur livrée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2030.

Dans cette optique, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a inscrit dans l'axe 3 de son Plan Climat, portant à « optimiser le patrimoine, promouvoir un urbanisme durable et des projets d'Energies Renouvelables », une sous-action pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur.

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend :

- Une ou plusieurs unités de production de chaleur ;
- Un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (eau ou vapeur) :
- Un ensemble de sous-stations d'échanges, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Le réseau de chaleur est un outil permettant de relier une source de chaleur centralisée à des utilisateurs diffus. Il répond à des enjeux :

#### - économiques :

- Stabilité des prix de la chaleur renouvelable sur le long terme : par rapport à des solutions de chauffage individuel par des énergies fossiles, la chaleur renouvelable offre une plus grande stabilité des prix ;
- Création d'emplois locaux non délocalisables : les réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable permettent de créer des emplois non délocalisables ;
- Economie d'échelle : la captation de certaines sources d'énergie renouvelable nécessite des investissements massifs et n'est économiquement viable que par la création d'installations centralisées reliées à un réseau de chaleur desservant de nombreux utilisateurs.

#### - environnementaux:

- Energie renouvelable permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de décarboner la production d'énergie ;
- Efficacité énergétique : la chaleur est produite dans une installation ayant un rendement énergétique plus élevé que de petites installations individuelles. Aussi, le bilan énergétique est positif, et compense les pertes inhérentes à la structure du réseau de chaleur ;
- Préservation de la qualité de l'air : les chaufferies et équipements collectifs sont équipés de système performant de traitement des fumées et de récupération des cendres, ce qui n'est pas toujours le cas des chaufferies et équipements individuels.

De plus, les réseaux de chaleur assurent à la collectivité un outil puissant de planification énergétique sur son territoire puisqu'ils lui assurent la maîtrise de la production et de la distribution d'énergie.

C'est pourquoi, par suite de la sollicitation du Centre hospitalier, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a répondu favorablement à la proposition du SyDEV de réaliser une étude de projet de réseau de chaleur au nord-ouest de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Considérant la faisabilité technique et économique mise en avant dans l'étude, l'intérêt environnemental et social du projet, ainsi que la motivation des futurs abonnés, le Président propose d'acquérir la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » et de modifier les statuts en conséquence.

3/ La Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux, s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physiques ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « À 2 PAS » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « Insertion » en la renommant « Emploi - Formation – Insertion » par les items : « Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance » et « Organisation et soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi ».

4/ Enfin il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée ;

**CONSIDERANT** que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire;

**CONSIDERANT** que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'exercer la compétence en matière de document d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

**CONSIDERANT** que les Communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant, lieu ou carte communale, avant les échéances prévues par la loi ;

**CONSIDERANT** que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme :

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** d'une part la volonté de la Communauté de Communes de faciliter et d'accompagner le développement de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES en accord avec les objectifs fixés dans son Plan Climat ;

**CONSIDERANT** d'autre part la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physique ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée notamment par le campus « À 2 PAS » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'emploi et de la formation d'autre part.

Il convient de compléter la compétence « En matière d'Insertion » en la reformulant en « En matière d'Emploi - Formation – Insertion » et en la complétant par les items : « Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance » et « Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi ».

**CONSIDERANT** enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

**CONSIDERANT** que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi » :
- Approuve la prise de la compétence « Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée » ;
- Approuve les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant;
- Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

### Délibération 2024-09-08

# Demande de subvention auprès de la DRAC pour le nettoyage et l'entretien des toitures de l'église pour les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a la faculté de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour favoriser l'entretien courant des toitures et des maçonneries hautes de l'église en vue d'éviter la prolifération des plantes, des mousses et des lichens.

La dernière subvention sollicitée concerne l'exercice 2021.

Une demande aurait dû être effectuée pour les années 2022 et 2023. Toutefois, dans le cadre de l'opération gros travaux, et par confusion, cette demande n'a pas été introduite. Elle correspond aux dépenses suivantes :

#### NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TOITURES DE L'EGLISE

	нт	TTC	MANDAT
2022			
PRINTEMPS	820,00	984,00	2022-86/327
AUTOMNE	820,00	984,00	2022-147/602
TOTAL 2022	1 640,00	1 968,00	
2023			
PRINTEMPS	840,00	1 008,00	2023-72/330
AUTOMNE*	1 000,00	1 200,00	2023-157/650
TOTAL 2023	1 840,00	2 208,00	
TOTAL 2022 + 2023	3 480,00	4 176,00	

<sup>\*</sup> travaux supplémentaires : remise en place de pierres

Au titre de l'année 2024, le budget est le suivant :

2024	НТ	TTC	
DEVIS PRINTEMPS	845,00	1 014,00	
DEVIS AUTOMNE	845,00	1 014,00	
TOTAL 2024	1 690,00	2 028,00	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention relative aux dépenses des exercices 2022 et 2023, et ce de manière exceptionnelle,
- à solliciter la subvention relative à l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus
- à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## <u>Délibération 2024-09-09</u> <u>Bibliothèque Henri et Maurice de la Pintière</u>

Bibliothèque Henri et Maurice de la Pintière :

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier de la Bibliothèque municipale de Vouvant. Les ouvrages de la Bibliothèque départementale sont installés, les logiciels et le système informatique fonctionnent, les bénévoles se mobilisent pour se former à la gestion de la bibliothèque... Il est désormais temps de songer à l'ouverture.

Pour y parvenir, il reste encore bien des étapes à franchir et quelques éléments d'installation sont à parfaire :

- Mise au point des conditions d'accès et plus largement du règlement intérieur;
- Convention portant lien de droit entre les Bibliothécaires bénévoles et la Commune :
- Achèvement de la formation des Bibliothécaires bénévoles ;
- Date d'ouverture et d'inauguration de la Bibliothèque.

Il est présenté un projet de règlement intérieur et ses annexes ainsi qu'un projet de contrat de bénévole.

Après échanges, et à l'unanimité, sur la proposition de M. le Maire, il est décidé :

- D'adopter le contrat de bénévole et le règlement intérieur ainsi que ses éléments annexes ;
- De fixer les jours et heures d'ouverture comme indiqué

Monsieur le Maire remercie au nom du Conseil Municipal l'ensemble des bénévoles, les équipes de la Bibliothèque départementale et toutes celles et ceux qui ont pris par la création et la mise en œuvre du projet qui désormais voit le jour.

# **Commune de Vouvant Bibliothèque Henri et Maurice de la Pintière**

#### Règlement intérieur

#### Préambule

#### **Article premier**

La Bibliothèque Henri et Maurice de la Pintière de Vouvant (dénommée dans le présent document Bibliothèque de Vouvant ou la Bibliothèque) constitue un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès de tous à la lecture et aux sources documentaires. Il a pour but de contribuer à l'information, aux loisirs, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Il constitue un outil d'acquisition et de gestion des fonds documentaires et d'animation par une éguipe de bibliothécaires bénévoles.

#### Article 2

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal de la Commune de Vouvant, fixe les droits et les devoirs des usagers. Les Bibliothécaires sont chargés de les faire appliquer, sous l'autorité du Maire de la Commune.

Un exemplaire est affiché dans la Bibliothèque. Il est remis à l'inscription ou au renouvellement de chaque usager qui déclarera en avoir pris connaissance et s'engagera à le respecter.

#### Conditions d'accès

#### Article 3

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Cependant les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte ; ceux de plus de dix ans peuvent accéder à la Bibliothèque en vertu d'une délégation parentale. Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux lors de leur séjour dans la Bibliothèque. Les groupes désireux d'utiliser les services du réseau prennent rendez-vous avec l'équipe de la Bibliothèque.

#### Article 4

Les heures et horaires d'ouverture de la bibliothèque sont définis par la Commune et affichés de manière visible et largement communiqués sur les sites et moyens de communication habituels.

#### Article 5

Les collections sont à la disposition de tous et il appartient à chacun de les respecter et d'en prendre soin.

#### Article 6

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et veiller impérativement au respect de tous. Il est interdit de fumer, de vapoter ou de manger, sauf animation expressément organisée par l'équipe de la bibliothèque. L'accès des animaux (à l'exception des chiens guides) est interdit dans la Bibliothèque. Tout comportement inadapté pourra faire l'objet de la part du Bibliothécaire de service d'une expulsion d'un usager. Une radiation de la carte de lecteur pourra intervenir à la suite de ce manquement. Proposée par l'équipe de Bibliothécaires, elle sera prononcée par le Maire.

#### Conditions d'inscription au prêt

#### Article 7

L'emprunt de documents nécessite une inscription préalable et la possession d'un abonnement de lecteur (sous la forme informatisée). L'inscription est valable un an de date à date.

#### **Article 8**

L'inscription est gratuite. Les usagers résidant de façon saisonnière (estivants, travailleurs saisonniers...) pour une durée au moins égale à huit jours peuvent s'inscrire.

#### Article 9

L'inscription nécessite que l'usager présente une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) et un justificatif de domicile ou de résidence daté de moins de six mois.

Les informations recueillies ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques. Les données enregistrées relatives à l'identité des usagers ou de leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles ne sont conservées que pendant la durée d'utilisation du service de prêt.

#### Article 10

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux (formulaire fourni par la Bibliothèque).

#### Article 11

L'inscription en qualité de lecteur est individuelle et nominative. Elle permet d'emprunter des documents, de les réserver, de consulter le catalogue et son compte de lecteur sur le portail documentaire du réseau départemental dès que cette fonction sera opérationnelle. L'abonnement est annuel et renouvelable. L'usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation.

#### Prêt à la Bibliothèque

#### Article 12

Le prêt est effectué à l'accueil par le Bibliothécaire de permanence.

#### Article 13

Le prêt est consenti à toute personne titulaire d'un abonnement à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille.

Les parents ou les tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants. Ils sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

#### Article 14

Le prêt est soumis à des limitations de quantité et de durée :

- Trois documents imprimés pour quatre semaines
- Deux CD pour quatre semaines
- Deux documents pour une semaine pour les résidents saisonniers

En accord avec le Bibliothécaire, un report de délai n'excédant pas un mois peut être accordé, à l'exception des documents réservés par d'autres usagers.

#### Article 15

Les documents portant la mention « consultation sur place » sont réservés à la lecture en Bibliothèque et sont exclus du prêt.

#### Article 16

Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués. Dans ce cas, des quantités et durées de prêts spéciaux s'appliquent. Les titulaires d'abonnements sont responsables des documents empruntés par leur structure.

#### Article 17

La réservation d'un document non disponible est possible auprès du Bibliothécaire de permanence. Il est autorisé de réserver trois documents par lecteur à la fois.

#### Article 18

Au-delà de la durée initiale du prêt, il est possible de prolonger le prêt de documents, sauf si la demande est faite après la date de retour initialement prévue, si le document est une nouveauté ou s'il a été réservé par un autre lecteur.

#### Article 19

La restitution des documents s'effectue à l'accueil auprès du Bibliothécaire de permanence et au plus tard à la date de retour signalée.

#### Article 20

Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents. La Commune ne saurait être tenue pour responsable de toute infraction à ces règles.

#### **Pénalités**

#### Article 21

En cas de retard, est prévu un dispositif de relance de semaine en semaine. Après 28 jours de retard et une ultime relance écrite non suivie d'effet, le document fera l'objet d'une facturation par la Commune dont le recouvrement sera confié au Trésor Public. Cette facturation sera réalisée sur la base du coût de l'ouvrage sur décision du Conseil municipal.

#### Article 22

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Les lecteurs ne doivent en aucun cas réparer un document détérioré, même de façon minime (surtout ne pas utiliser de ruban adhésif). Ils doivent en informer le Bibliothécaire de permanence au moment du retour.

En cas de perte, de vol ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un document équivalent. Les conditions du remplacement (achat par le lecteur ou achat par la Commune avec remboursement) seront définies au cas par cas.

#### Article 23

Toute infraction aux dispositions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'interdiction temporaire ou définitive du droit de prêt et/ou de l'accès à la Bibliothèque, après un avertissement non suivi d'effet.

#### Enrichissement des collections

#### Article 24

Les Bibliothécaires tiennent le plus grand compte des suggestions d'achat de leurs lecteurs. Pour autant, ils gardent l'initiative de la mise en œuvre de la politique d'acquisition dans le respect de la pluralité des courants d'opinion et d'expression.

#### Article 25

La Bibliothèque peut recevoir des dons de documents de la part de particuliers ou de groupements. L'équipe de la Bibliothèque est chargée de sélectionner les ouvrages qui seront intégrés au fonds, en totalité ou en partie, en référence à la politique documentaire validée par la Commune de Vouvant. Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriétaire au profit de la Commune de Vouvant qui disposera librement des documents concernés.

#### Article 26

Ne peuvent être intégrés à la Bibliothèque de Vouvant que les documents qui sont soit la propriété de la Commune, soit prêtés par le Département de la Vendée.

Version en date du 12 septembre 2024 Délibérée et approuvée par le Conseil municipal Dans sa séance du 12 septembre 2024

Pour version conforme à l'original

Xavier Philippot, Maire

# Formulaire de consentement au traitement de données personnelles (à remplir au moment de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion)

Prénom :		Nom:		
Date de naiss	ance :			
Adresse de co	ourrier électronique :			
Bibliothèque dévénements d	de la Commune de Vou	nulaire, que l'adresse électronique ci-dessus soit utilisée par la vant pour communiquer des informations sur les animations ou autres lèque et pour toute communication d'informations relative à la gestion lents.		
A tout momen	nt, je pourrai me désabo	nner en le signalant à la Bibliothèque.		
Fait à Vouvan	t, en deux exemplaires,	le		
Signature du	lecteur ou du représenta	ant légal pour les mineurs.		
Bibliothèque Henri et Maurice de la Pintière Vouvant				
		Fiche d'inscription		
Nom :				
Prénom :				
Né (e) le				
Adresse				
Téléphone				
Adresse cour	riel			
	Agriculteur Artisan Commerçant Profession libérale Scolaire Etudiant Profession intermédiair Autres			
		du règlement intérieur de la Bibliothèque de Vouvant, l'avoir signé et		
Fait à Vouvan	t, en deux exemplaires,	le		
Signature				

# Autorisation parentale du responsable légal pour les mineurs

Autorise .	gné (e)
donne dro	ter la bibliothèque de la Commune de Vouvant et à utiliser les services auxquels l'inscription it
Fait à Vou Le	ıvant
	Propositions de jours et heures d'ouverture de la Bibliothèque
	Mardi : de 17 heures à 19 heures Mercredi : de 14 heures à 17 heures 30 Samedi : de 10 heures à 12 heures
	CHARTE DE COOPERATION DU BENEVOLE  Mairie de
	<u>Préambule</u>
	La bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.  Ce service public est placé sous l'autorité de Mr / Mme, le / la Maire et sous la responsabilité Mr / Mme nommé(e) responsable de la bibliothèque de par la municipalité, après accord. Les personnes bénévoles sont partenaires et participent au fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque.  L'équipe gestionnaire de la bibliothèque, ainsi constituée, assurent ensemble un service public de qualité.
	Cette charte concerne donc  - La commune de
	Il a été convenu ce qui suit :
	Le travail de cette équipe « mixte » s'inscrit dans une logique de concertation. Les personnes bénévoles sont ainsi invitées à être force de proposition auprès du responsable de la bibliothèque pour un travail collaboratif et participatif au profit du service de lecture publique.
	<u>L'activité du bénévole</u>
	Liste des tâches possibles : - accueil et information du public au moment des heures d'ouverture de la bibliothèque - tâches liées au prêt des documents (inscriptions/prêts/retours/rappels) - participation possible aux acquisitions des documents - participation au circuit du document : traitement physique (équipement / réparation) et traitement intellectuel (indexation/catalogage) - participation à l'animation et à la promotion de la bibliothèque - participation aux partenariats locaux (accueils de classe, accueils petite enfance, etc) et professionnels (Bibliothèque Départementale, bibliothèques de la Communauté de

#### **Questions diverses:**

#### Ont été abordés :

- Fin de bail 3 place du Corps de Garde et 11 rue du Duc d'Aquitaine et travaux intérieurs
- Travaux voirie Visitation, Filée, zone 20
- Travaux Lusignan
- Travaux reprise enrobé trottoir rue du Duc d'Aquitaine
- Réfection pavés Corps de Garde
- Contentieux statues îles de Pâques
- Encombrements rue du Bras de Fer
- Pont Roman
- Lot 7 lotissement Le Bocage
- Cour de l'école
- Sinistre du lavoir
- Travaux assainissement Com Com
- Point église
- Campagne de stérilisation des chats errants
- Vœux Commune et vœux Com Com
- Vide dressing
- Marché de Noël
- Devis Pôle de la Forêt
- Ateliers numériques
- Octobre Rose

Séance levée à 0h00

Pour affichage Xavier PHILIPPOT Maire